

# COMMUNE DE SAINT-GIRONS-EN-BEARN

## Séance du 21 Juin 2024

Le **21 juin 2024**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la Commune de **Saint-Girons-en-Béarn**, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le **14 juin 2024** et transmise par voie électronique le **14 juin 2024**, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : Pierre LAFARGUE Maire et Président de séance,  
Agnès AMARDEIL, Magali BAYLION Michel COLLIN (2<sup>ème</sup> adjoint), Marie-Edmée DARTEYRE (1<sup>ère</sup> adjointe), Béatrice DUBROCA, Nadège DUPLOUY, Patrick LAFARGUE, Pauline LISSALDE.

**Absents excusés** : Guillaume LABORDE

**Absent** :

**Procuration** :

**Secrétaire de séance** : Magali BAYLION

---

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 29/03/2024
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Délibération n°20240621-01 : Vote du Compte Administratif 2023 – Retrait de la délibération n°20240329-02 du 29/03/2024
- Délibération n°20240621-02 : Approbation du règlement sur la publicité extérieure
- Délibération n°20240621-03 : Délégation au Maire pour la signature du marché de maîtrise d'œuvre ainsi que pour tous les contrats à prendre dans le cadre de l'opération « Rénovation énergétique et phonique du hall des Sports ».
- Questions diverses :
  - Point sur le dossier Rénovation énergétique et phonique du Hall de Sports suite au retour des demandes de subventions et du rendez-vous avec l'architecte.
  - Défense incendie – nouveau règlement
  - Logement communal
  - Photocopieur
  - Permanences bureau de vote élections législatives

### **0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour 1 sujet appelant à délibération à savoir :

- **Avenant n°2 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Marchés Publics**

*L'accord des membres du Conseil Municipal pour ajouter cette délibération est donné à l'unanimité.*

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du **29 mars 2024**.

### **1. DELIBERATION N°20240621-01 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 20240329-02 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

*Le Maire s'est retiré au moment du vote*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la délibération relative à l'adoption du compte administratif (CA) 2023 prise lors de la séance du 29 mars 2024 a appelé une observation de

la part du service du contrôle budgétaire de la Préfecture. En effet, le quorum nécessaire n'était pas atteint.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de retirer la délibération d'adoption n°20240329-02 du 29/03/2024 et d'adopter le compte administratif 2023 du budget principal de la commune, les règles du quorum étant respectées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans toutes ses explications **ACCEPTE** le retrait de la délibération n°20240329-02 du 29 mars 2024

Et après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2023,

**ARRETE** les comptes ainsi :

|                            |                         |                    |
|----------------------------|-------------------------|--------------------|
| <b>Investissement</b>      |                         |                    |
| <b>Dépenses</b>            | <b>Prévu</b>            | <b>237 828.21€</b> |
|                            | <b>Réalisé</b>          | <b>19 297.99€</b>  |
|                            | <b>Reste à réaliser</b> | <b>5 000.00€</b>   |
| <b>Recettes</b>            | <b>Prévu</b>            | <b>237 828.21€</b> |
|                            | <b>Réalisé</b>          | <b>197 026.37€</b> |
|                            | <b>Reste à réaliser</b> | <b>0.00€</b>       |
| <b>Fonctionnement</b>      |                         |                    |
| <b>Dépenses</b>            | <b>Prévu</b>            | <b>296 793.47€</b> |
|                            | <b>Réalisé</b>          | <b>95 378.50€</b>  |
|                            | <b>Reste à réaliser</b> | <b>0.00€</b>       |
| <b>Recettes</b>            | <b>Prévu</b>            | <b>296 793.47€</b> |
|                            | <b>Réalisé</b>          | <b>326 822.07€</b> |
|                            | <b>Reste à réaliser</b> | <b>0.00€</b>       |
| <b>Résultat de clôture</b> |                         |                    |
| <b>Investissement</b>      | <b>177 728.38€</b>      |                    |
| <b>Fonctionnement</b>      | <b>231 443.57€</b>      |                    |
| <b>Résultat global</b>     | <b>409 171.95€</b>      |                    |

## **2. DELIBERATION N°202406021-02 : MISE EN PLACE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)**

Le Maire expose à l'assemblée que les Communes ont la possibilité d'instituer la taxe locale sur la publicité extérieure par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet pour une application en 2025.

Le Maire explique que la taxe frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local au sens de l'article L. 581-2 du Code de l'environnement. Les supports publicitaires taxables se déclinent en trois catégories : les dispositifs publicitaires, les enseignes<sup>1</sup> et les préenseignes<sup>2</sup>.

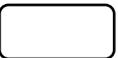
La taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du support.

Le Maire précise que les tarifs de droit commun fixés par le Code des impositions sur les biens et les services sont les suivants :

- **Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes jusqu'à 50 m<sup>2</sup> de superficie :**
  - 18.60 euros le m<sup>2</sup> de superficie utile pour les procédés non numériques,
  - 55.70 euros le m<sup>2</sup> de superficie utile pour les procédés numériques.
- **Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes de plus de 50 m<sup>2</sup> de superficie :**
  - 37.10 euros le m<sup>2</sup> de superficie utile pour les procédés non numériques,
  - 111.20 euros le m<sup>2</sup> de superficie utile pour les procédés numériques.

<sup>1</sup> Toute inscription apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

<sup>2</sup> Toute inscription indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.



**Pour les enseignes (la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble au profit d'une même activité) :**

- superficie inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> : 18.60 euros le m<sup>2</sup>
- superficie supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> : 37.10 euros le m<sup>2</sup>
- superficie supérieure à 50 m<sup>2</sup> : 74.20 euros le m<sup>2</sup>.

Le Maire indique que les dispositifs ci-après sont exonérés de droit :

- les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État,
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées,
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé,
- les supports exclusivement dédiés aux horaires ou moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à 1 m<sup>2</sup>.

Il en va de même pour les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>. Cette dernière exonération peut toutefois être supprimée par l'assemblée.

Le Maire expose que l'assemblée peut décider de voter des tarifs inférieurs à ceux de droit commun.

L'assemblée a également la possibilité d'exonérer totalement ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50% une ou plusieurs des catégories suivantes :

- Les enseignes, non scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>,
- Les préenseignes de plus de 1,5 m<sup>2</sup>,
- Les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m<sup>2</sup>,
- Les dispositifs de concessions municipales d'affichage,
- Les dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> peuvent seulement faire l'objet d'une réfaction de 50%.

La taxe fait l'objet d'une déclaration qui doit intervenir dans les deux mois qui suivent l'installation, le remplacement ou la suppression du support publicitaire. Elle est ensuite recouvrée par la Commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre de l'année d'imposition.

Lorsqu'il y a peu de supports publicitaires fixes sur le territoire de la Commune, elle peut, l'année même de l'exigibilité recouvrer au 1<sup>er</sup> septembre sur la base des déclarations et ensuite, dès le dépôt d'une déclaration complémentaire, procéder à un recouvrement complémentaire ou à un remboursement.

Si le nombre de supports publicitaires fixes est important, la Commune peut recouvrer dès le 1<sup>er</sup> septembre sur la base des déclarations et ne prendre en compte les déclarations complémentaires de l'année que l'année suivante.

Le Maire précise que cette taxe ne sera applicable qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et que les tarifs évolueront chaque année automatiquement selon les dispositions prévues par les articles L454-58 et suivants du Code des impositions sur les biens et services.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- DÉCIDE
- d'instituer la taxe locale sur la publicité extérieure
  - d'appliquer les tarifs de droit commun tels qu'ils découlent du Code des impositions sur les biens et services
  - de supprimer l'exonération<sup>3</sup> de droit des enseignes dont la somme des superficies pour la même activité est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>.
  - que le recouvrement ou le remboursement lié aux déclarations complémentaires s'effectue l'année même de l'exigibilité

**3. DELIBERATION N°20240621-03 : DELEGATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE AINSI QUE POUR TOUS LES CONTRATS A PRENDRE DANS LE CADRE DE L'OPERATION « RENOVATION ENERGETIQUE ET PHONIQUE DU HALL DES SPORTS »**

Le Maire expose le projet de « Rénovation Energétique et Phonique du Hall des Sports » Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la salle polyvalente n'a pas subi de grosses rénovations depuis sa création en 1986 sauf en 2015 lors de la création de l'accessibilité et des WC handicapés.

Suite aux deux années de canicule pendant la fête patronale (entre autre) où plusieurs personnes ont eu des malaises et suite aux difficultés sonores de notre salle, des travaux de réhabilitations deviennent prioritaires et importants notamment le désamiantage de la toiture avec isolation thermique et phonique, rénovation du bardage (qui a 40 ans), remplacement des ouvertures extérieures, remplacement de l'éclairage existant des leds économes en énergie, réfection de enduits extérieurs et des peintures intérieures, mise en conformité du gaz et la création d'une réserve pour mobilier (tables et bancs). Ces travaux sont donc devenus indispensables à la commune pour un confort d'usage grandement amélioré (acoustique générale, qualité d'éclairage) et pour la pérennité de l'équipement.

Ce projet nécessite pour sa conception le recours à un maître d'œuvre.

Ce marché de maîtrise d'œuvre consiste à réaliser la mission de base telle que décrite par les articles R2431.4 et suivants du CCP et une mission complémentaire OPC.

Le marché a été lancé sans publicité ni mise en concurrence en raison de son montant (article R2122.8 du CCP).

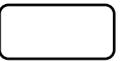
Il propose d'attribuer le marché précité à un taux de rémunération de 7.5 % pour un montant prévisionnel de rémunération de 26 625.00 € HT.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation et dépose sur le bureau le dossier du candidat.

En complément, le Maire demande également au Conseil Municipal de lui donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée lorsque les crédits sont inscrits au budget.

---

<sup>3</sup> facultatif



De plus, toujours dans l'optique de faciliter l'administration communale dans ce dossier, les autorisations et délégations données par le Conseil Municipal pourraient être accordées au suppléant s'il en était besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, et à l'unanimité des présents

**AUTORISE :**

- le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre conformément à ce qui a été présenté ;
- le Maire à prendre toute décision et à signer toute pièce propre au marché de maîtrise d'œuvre, dont les actes modificatifs y compris celui consignait le montant définitif de rémunération dans la mesure où leurs montants cumulés demeurent en-deçà des crédits budgétaires affectés à cette opération.

**DÉCIDE :**

- de donner délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée, ainsi que de toutes modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes autorisations et délégation.

**4. DELIBERATION N°20240621-04 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – MARCHES PUBLICS**

Le Maire rappelle que la commune de **Saint-Girons-en-Béarn** s'est engagée en faveur de la dématérialisation des actes qui constitue un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Une convention relative à la télétransmission des actes a été signée avec M. le Préfet, le **04/11/2013** pour dématérialiser certains actes soumis au contrôle de légalité via l'application @CTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée).

Le système d'information @CTES est aujourd'hui en mesure de recevoir des fichiers électroniques d'une volumétrie inférieure ou égale à 150 Mégaoctets (Mo) et offre la possibilité aux collectivités de transmettre sous format électronique les actes relevant des marchés publics.

Le Maire propose d'étendre le périmètre des actes transmis par voie électronique au représentant de l'État aux actes relevant des marchés publics et de l'autoriser à signer l'avenant à la convention en vigueur.

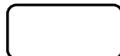
Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

**DECIDE :** d'étendre le périmètre des actes transmis par voie électronique aux actes relevant des marchés publics.

**AUTORISE :** le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de télétransmission des actes pour y intégrer ces dispositions.

**5. QUESTIONS DIVERSES**



### **Rénovation Energétique et Phonique du Hall des Sports**

Suite au dépôt des demandes de subventions en début d'année, les aides suivantes nous ont été attribuées :

- 100 155.00€ au titre de la DETR 2024 soit 25% du montant éligible du projet arrêté à la somme 400618.25€HT (dépenses exclues : panneaux photovoltaïques)
- 60 000€ au titre de l'aide du Département soit 15% du plafond subventionnable à 400 000€HT

Concernant les fonds de concours, par courrier en date du 15/04/2024, notre demande est éligible. Lorsque les ordres de services seront parvenus à la CCLO et dans la limite des crédits disponibles en 2024 ou 2025, notre demande fera l'objet d'un premier examen lors d'une séance de la commission administration générale de la CCLO.

Monsieur le Maire, en la présence de Patrick, a reçu l'architecte le mardi 4 juin pour finaliser le projet en tenant compte des aides attribuées.

Monsieur le Maire présente donc aux membres du Conseil Municipal les aménagements apportés au projet pour validation ainsi que le contrat d'honoraires de l'architecte.

L'architecte doit nous adresser une liste de bureau de contrôle, SPS, bureau d'étude etc...que nous devons contacter pour obtenir des devis.

L'APGL (Mme FAVIER, consultante juridique) nous accompagnera pour les démarches administratives.

Certaines démarches ont néanmoins déjà été entreprises : création d'un compte sur la plateforme DEMAT AMPA (plateforme pour déposer le marché dématérialisé), avenant à la convention de télétransmission des actes au contrôle de légalité de la préfecture. Comme nous sommes dans une procédure de marché adapté, nous devons faire une publicité dans la presse.

Suite à toutes les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve les modifications apportées au projet et valide le contrat d'honoraires de l'architecte.

Cette décision est matérialisée par la délibération n°20240621-03 adoptée à l'unanimité des présents.

Une commission composée de Magali BAYLION, Marie DARTEYRE, Nadège DUPLOUY, Pauline LISSALDE et du Maire se réunira pour décider des travaux qui seront à réaliser (hors photovoltaïque pour lequel les dépenses ne sont pas subventionnées), choisir les matériaux, participer selon les disponibilités de chacun aux réunions de chantier. La commission pourra se faire assister de consultant.

### **Défense incendie – Nouveau règlement**

Monsieur le Maire rappelle qu'en fin d'année 2022, suite aux nouvelles normes en matière de défense incendie, la commune a choisi de mettre à jour son schéma communal de défense extérieure contre l'incendie. Cette mise à jour s'est faite dans le cadre du groupement de commande du Syndicat des Trois Cantons. Cette mise à jour a été facturée 525.60€ et elle a été acquittée par la mairie.

En décembre 2023, le bureau d'étude a adressé son rapport SCDECI, non soumis à l'avis du SDIS, ainsi que les cartographies afin qu'on puisse se faire une idée.

Courant mai 2024, la réunion de restitution avec toutes les communes concernées par la mise à jour a été faite.

Le 10 juin 2024, le bureau d'étude a informé la commune que notre dossier SCECI était complet mais qu'il devait être encore validé le SDIS. Le bureau d'étude s'est donc chargé de le transmettre au SDIS le 11 juin 2024.

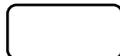
En date du 18 juin 2024, le SDIS a émis un avis favorable au rapport, sous réserve de la prise en compte de leurs remarques et que les différents risques bâtimentaires aient été correctement définis. Il s'agit donc pour notre commune de prioriser la DECI qui protège les personnes, soit les ERP et principalement ceux avec locaux à sommeil et des habitations. Dans un deuxième temps, les exploitations agricoles en priorisant les élevages d'animaux.

Concernant les travaux réalisés jusqu'à présent et pour lesquels une partie de la DETR a été versée, il reste encore à installer la conduite qui dessert la réserve d'eau du chemin de Lartigue et la mise en place de bâche incendie au chemin d'Arrigan et à la route d'Ossages. Des négociations ont été entamées mais la commune se heurte au refus des propriétaires qui soit ne veulent pas de bâche incendie soit en demande un prix trop élevé. Se pose alors la question de préempter (par l'intermédiaire de la SAFER), ou bien demander au SDIS si pour 50m on ne pourrait pas installer un poteau incendie (dérogation), ou enfin de revoir les propriétaires et négocier.

Enfin, M. le Maire rappelle que les travaux de défense incendie doivent absolument être réalisés avant juillet 2025, date à laquelle nous perdrons le solde de la DETR qui avait été accordée.

### Divers

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| <b><u>Logement communal</u></b> | <p>Le locataire du logement communal a donné son préavis le 14 mai. Le logement sera donc vacant à compter du 15 août 2025.</p> <p>La commune a déjà reçu 3 candidatures.</p> <p>Il est donc décidé de mettre en location le logement au 1/10. Cela nous laissera le temps de mettre une annonce dans les journaux, de procéder au diagnostic de performance énergétique dès le 16/08 ainsi qu'aux visites.</p> <p>Pour l'annonce, un brouillon sera préparé et envoyé aux élus afin de la valider et/ou d'y apporter des modifications si nécessaires.</p> <p><u>Point sur l'abri de jardin</u> : soit le locataire le démonte soit s'il le laisse, il sera déduit de la caution.</p> |
| <b><u>Photocopieur</u></b>      | <p>Suite au groupement de commande organisé par la CCLO, nous avons enfin été livré de notre nouveau photocopieur (le 11/06) commandé en octobre 2023.</p> <p>Cependant, la livraison n'a pas été conforme à la commande. Ce qui fait que nous nous retrouvons avec un photocopieur beaucoup plus performant.</p> <p>Pour éviter encore des tracas et faciliter les choses, M. le Maire a proposé de garder ce photocopieur mais au tarif de celui que nous avons commandé. Notre proposition a été</p>  |



|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
|                                      | acceptée par le prestataire. <b>Nous attendons maintenant un écrit qui confirme cet accord.</b>  |
| <u><b>Elections législatives</b></u> | <p>Le tableau relatif aux permanences du bureau de vote pour le 1<sup>er</sup> tour et 2<sup>ième</sup> tour des législatives a été adressé aux élus.</p> <p>Il faudra éventuellement prévoir un nouveau bureau de vote pour le 2<sup>nd</sup> tour si les membres du bureau de vote du 1<sup>er</sup> tour souhaitent changer ou ne sont pas disponibles.</p> <p>Pour information : suite aux dernières directives en matière d'inscription sur les listes électorales, sur 4 nouvelles demandes reçues, seules 3 ont pu être enregistrées et validées, la dernière ayant été reçue hors délais. Les cartes électorales ont été adressées aux 3 électeurs. La liste électorale comporte donc à présent 166 électeurs.</p> |

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de **20240624-01** et **20240624-04**

**Liste des membres présents :**

- LAFARGUE Pierre, *Maire*
- AMARDEIL Agnès
- BAYLION Magali
- COLLIN Michel, *2<sup>ième</sup> adjoint*
- DARTEYRE Marie-Edmée, *1<sup>ère</sup> adjointe*
- DUBROCA Béatrice
- DUPLOUY Nadège,
- LAFARGUE Patrick,
- LISSALDE Pauline

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| <u>Signature du Maire :</u> | <u>Signature du secrétaire de séance :</u> |
|                             |  |